

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°040/2020
EN DATE DU 08/04/2020

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
REGIME DE PRIORITE AUX CARREFOUR RUE DE L'OASIS ET RUE DES
DUROTS PAR LA MISE EN PLACE DE
QUATRE SIGNALISATIONS DITES ' « STOP »
À COMPTER DU 30/04/2020

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 110-1, R110-2, R110-3, R 415-7 et R 415-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la dangerosité constatée en raison de l'augmentation du nombre d'usagers suite au développement de la zone Oasis et prenant en considération la conformation des lieux rue de l'Oasis à Pusey

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux différents carrefours rue de l'Oasis dans l'agglomération de PUSEY;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation rue de l'Oasis situées dans l'agglomération de PUSEY, **la circulation est totalement rétablie en double sens rue de l'Oasis et est réglementée comme suit à compter du 30 avril 2020 :**

-STOP : intersection Brico-cash magasin – Brico-cash dépôt : Les usagers circulant **rue de l'Oasis** devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules circulant Rue de l'Oasis section Sirguy Ménager – Lidl voie prioritaire.

-STOP : intersection Wok70 – Feu vert : Les usagers circulant sur la **rue de l'Oasis** devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules circulant rue de l'Oasis section Oncle Scott – Coté Viande voie prioritaire.

-STOP : intersection rue des Durots – rue de l'Oasis : Les usagers circulant sur la sur la **rue des Durots** devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules circulant Rue de l'Oasis voie prioritaire

-STOP : intersection rue de l'Oasis – rue des Craies : Les usagers circulant **rue de l'Oasis** devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules circulant Rue des Craies voie prioritaire

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de PUSEY.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PUSEY.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (25) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

Fait à Pusey, le 08 avril 2020.



Le Maire,


René REGAUDIE